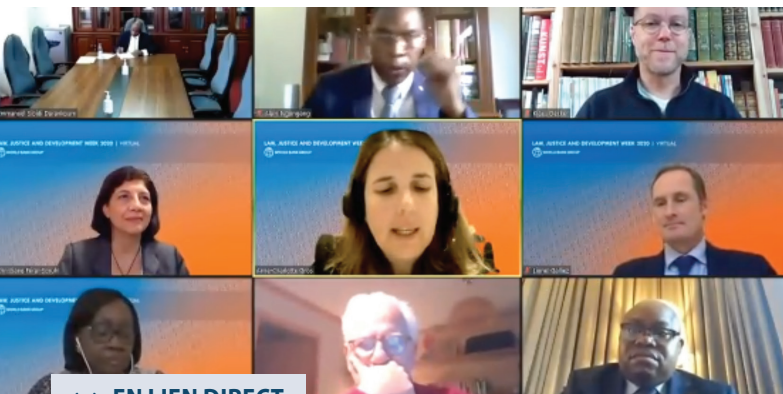




Notaires de France
— DANS LE MONDE —

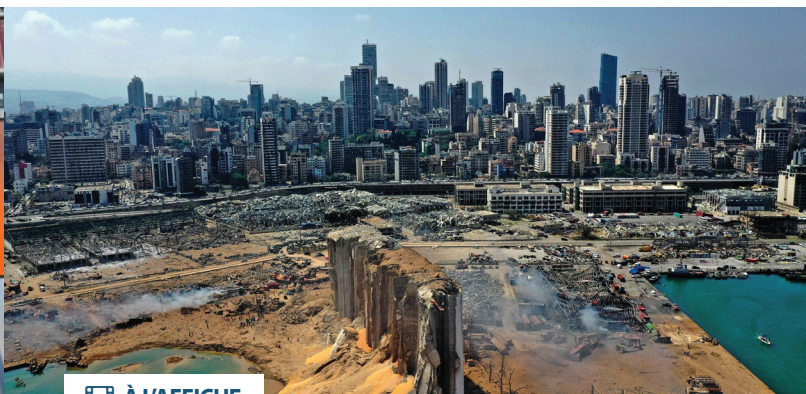


↔ EN LIEN DIRECT

GARANTIR L'ACCÈS AU DROIT EN PÉRIODE DE CRISE SANITAIRE

La Fondation pour le droit continental et le ministère français de l'Europe et des Affaires étrangères ont organisé une visioconférence le 19 novembre 2020 avec la Banque mondiale.

PAGE 3



📺 À L'AFFICHE

AUX CÔTÉS DES NOTAIRES LIBANAIS

Depuis les explosions qui ont détruit une partie de Beyrouth le 4 août 2020, la France et de nombreuses organisations dont le notariat français apportent leur soutien au Pays du Cèdre.

PAGE 4

💬 PAROLES DE...



ADAM TOTH

Président du Conseil des notariats de l'Union européenne.

PAGE 5

📝 LE BILLET



2021, ANNÉE D'ESPOIR

Par Laurence Leguil, secrétaire du CSN, chargée de l'Europe, de l'international et du numérique.

PAGE 2

👁️ VU DE LÀ-BAS

TESTAMENTS ET SUCCESSIONS À L'INTERNATIONAL SUR LE PETITJOURNAL.COM

Lors d'une visioconférence organisée le 3 novembre 2020 par la plateforme « Le petitjournal.com », Frédéric Varin, délégué du CSN pour les Français de l'étranger, a répondu aux questions de près de 300 Français expatriés.

PAGE 5

🌍 TOUR DU MONDE DES NOTARIATS

ENTRETIEN AVEC KONSTANTIN KORSIK, Président de la Chambre fédérale notariale de Russie

Malgré la pandémie mondiale, les notaires russes maintiennent leurs activités sociales et économiques. La Chambre fédérale a poursuivi ses projets de développement, notamment en matière de nouvelles technologies.

PAGE 4

🔍 FOCUS

COVID-19 ET CYBERCRIMINALITÉ

L'Institut international de droit d'expression et d'inspiration françaises (IDEF) a organisé le 1^{er} décembre 2020 un webinaire sur le thème : « Quelle est l'influence de la Covid-19 sur la cybercriminalité ? » en coopération avec le CSN et l'Association du notariat francophone (ANF).

PAGE 2

⚙️ L'EXPERTISE

UN WEBINAIRE SUR LE NOUVEAU CODE CIVIL CHINOIS

Le nouveau code civil chinois est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2021. À cette occasion, le CSN a organisé le 17 décembre 2020 un webinaire avec six experts.

PAGE 6

2021, année d'espoir

par Laurence Leguil, secrétaire du Conseil supérieur du notariat, chargée de l'Europe, de l'international et du numérique



L'ANNÉE 2021 EST UNE ANNÉE D'ESPOIR : espoir que nous pourrions surmonter la pandémie actuelle grâce aux campagnes de vaccination, espoir que les États-Unis reviendront dans le jeu multilatéral grâce au changement de présidence, espoir que le vaste plan de relance européen atteindra son objectif d'une « reprise juste, verte et numérique »¹... Esprit enfin que nous saurons tisser de nouveaux liens forts et constructifs avec le Royaume-Uni après sa sortie de l'Union européenne. En effet, ce sont plus de 300 000 Français qui vivent au Royaume-Uni, et près de 150 000 Britanniques qui vivent en France. Dans ce cadre, les actes notariés français établis après le 1er janvier 2021 ne seront plus d'application immédiate au Royaume-Uni ; ils devront faire l'objet d'une apostille, délivrée par le procureur général de la Cour d'appel du ressort de l'étude du notaire, voire d'un exequatur lorsqu'il s'agit d'obtenir des mesures d'exécution. L'exequatur est une procédure à mener devant la juridiction anglaise compétente.

NOTARIATS EUROPÉENS – C'est dans ce contexte particulier que j'ai intégré le Conseil d'administration du Conseil des notariats de l'Union européenne, qui rassemble les notariats de 22 pays et est présidé depuis le début de l'année par Adam Toth, président de la Chambre des notaires de Hongrie. Avec lui, c'est la première fois qu'un notariat de l'ancien bloc soviétique prend la présidence de notre organisation européenne. Trente ans après la chute du Mur, le travail accompli par ces notariats est impressionnant ; non contents de se reconstruire, ils ont œuvré sans relâche à la modernisation de la profession. Sans surprise, les opportunités offertes par le numérique seront au cœur de ce nouveau mandat auquel le notariat français apportera tout son soutien.

FOCUS

Covid-19 et cybercriminalité

L'Institut international de droit d'expression et d'inspiration françaises (IDEF) a organisé le 1^{er} décembre 2020 un webinaire sur le thème : « Quelle est l'influence de la Covid-19 sur la cybercriminalité ? » en coopération avec le CSN et l'Association du notariat francophone (ANF).

CONTEXTE PROPICE – Tous les intervenants² ont observé une nette accélération de la cybercriminalité qui a profité de la crise sanitaire mondiale de Covid-19. Le recours au télétravail a constitué un facteur de vulnérabilité. Quelques 8 millions de Français y ont eu recours. Un grand nombre de services publics et d'entreprises se sont alors trouvés en position de faiblesse sur le plan de la sécurité informatique.

ATTAQUE – Les cybercriminels utilisent une grande diversité de techniques : hameçonnage (phishing) par de faux sites, par exemple de ventes, par courriels, par sms, rançongiciels, cyber-escroquerie (contrefaçon des produits, par exemple, sanitaires) et cyber-espionnage. Afin de se prémunir, les intervenants de ce webinaire ont notamment présenté l'appareil législatif à disposition, mettant en évidence des solutions apportées par les services de police, de gendarmerie et de justice.

Par exemple, le Parquet de Paris est doté d'une section spécialisée dite J3, dans la lutte contre la cybercriminalité. L'entraide avec les services d'enquêtes spécialisées (OCLCTIC³, C3N⁴, BEFTI⁵, DGSI⁶) est quasi systématique, l'appui d'Europol et d'Eurojust étant fondamental.

Ils ont rappelé l'importance fondamentale de la communication inter-entreprises pour alerter et adopter les bons réflexes face aux cyberattaques.

COORDONNER LES DÉFENSES – Dans son intervention, Bernard Cazeneuve, président de l'IDEF et ancien Premier ministre, a détaillé les trois principales menaces : la cyber-coercition exercée par les États en représailles à des prises



de position diplomatiques, les organisations criminelles visant les administrations et les grandes entreprises et les groupes idéologiques ayant des objectifs politiques ou terroristes. Pour contrer ces attaques, il préconise la coordination de l'ensemble des moyens, notamment technologiques, à tous les niveaux, nationaux et européens, une meilleure cohérence des politiques publiques. À ses yeux, l'Anssi, Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information, pourrait jouer un rôle de pierre angulaire.

AGIR EN AMONT – La nécessité constante de faire évoluer le droit face aux avancées technologiques a été soulignée : protection des données, sécurisation des systèmes, encadrement des usages, enquêtes judiciaires, utilisation d'outils technologiques, renseignement. Mais pour lutter contre la cybercriminalité, quelques règles sont essentielles qui se résument en quatre mots : anticipation, prévention, formation et diffusion de l'information.

EN SAVOIR PLUS :

- Anssi : <https://www.ssi.gouv.fr>
- Plateforme téléphonique Info Escroqueries : 0 805 805 817
- Plateforme cybermalveillance : <https://www.cybermalveillance.gouv.fr/>
- Openlaw.fr : <https://openlaw.fr/>

1. Référence à la devise de la Présidence portugaise de l'Union européenne actuelle : « Le temps d'agir : pour une reprise juste, verte et numérique ».

2. Bernard Cazeneuve, Bathélémy Mercadal et Stéphane Faucher (IDEF), respectivement président, secrétaire général et directeur juridique de l'IDEF ; Catherine Chambon, directrice de la sous-direction de la lutte contre la cybercriminalité de la police judiciaire ; Jacques Martinon, magistrat chargé de la lutte contre la cybercriminalité au ministère de la Justice ; Colonel Fabrice Bouillé, chef du service central de renseignement criminel de la gendarmerie nationale ; Sumi Saint-Auguste, présidente de l'Association Open Law ; Stéphane Prévost, fondateur du Dalloz.

3. Office central de lutte contre la criminalité liée aux technologies de l'information et de la communication.

4. Le centre de lutte contre les criminalités numériques (C3N).

5. Brigade d'enquêtes sur les fraudes aux technologies de l'information, police judiciaire.

6. DGSI, direction générale de la sécurité intérieure.



↔ EN LIEN DIRECT

Garantir l'accès au droit en période de crise sanitaire

La Fondation pour le droit continental et le ministère français de l'Europe et des Affaires étrangères ont organisé une visioconférence sur le thème : « L'accès à la justice en temps de crise sanitaire - une opportunité pour innover : regards croisés Afrique/Europe », le 19 novembre 2020. Elle s'est tenue à l'occasion de la Semaine du droit, de la Justice et du Développement² de la Banque mondiale à Washington. Lionel Galliez, vice-président pour l'Europe de l'Union internationale du notariat (UINL) témoigne.

LES DIFFÉRENTS ÉCHANGES entre les représentants de l'Union européenne, de l'Organisation pour l'Harmonisation du Droit des Affaires en Afrique (OHADA), de la Banque mondiale et des professionnels du droit (notaires, avocats, huissiers de justice³) ont montré à quel point la pandémie de Covid-19 a impacté nos pratiques. Pour nous tous, il s'est agi de maintenir les liens avec les citoyens qui nous sollicitaient, en appliquant les mesures de sécurité prescrites par les gouvernements. Le commissaire européen à la justice, Didier Reynders, a souligné à quel point il était important « de respecter les droits fondamentaux et l'accès à la justice » pour tous et particulièrement pour les plus fragiles.

ADAPTATION... – Ce webinaire a surtout fait la démonstration de la formidable capacité d'adaptation de nos professions, que nous soyons notaires, avocats ou huissiers de justice. En tant qu'acteurs juridiques, nous sommes des moteurs du développement économique et social de nos pays. Le secrétaire permanent de l'OHADA,

Emmanuel Sibidi Darankoum, a expliqué comment son organisation accompagnait les milieux d'affaires africains pour les aider à surmonter « la situation très problématique des États ». En tant que notaires, comme l'a souligné la présidente de la Chambre nationale des notaires du Cameroun Régine Dooch-Collins, nous avons poursuivi nos missions d'officier public en maintenant le contact avec notre clientèle dans la plupart des cas.

... ET INNOVATION – Assurément, pour tous les juristes que nous sommes, les nouvelles technologies ont été d'un grand secours. Certes, tous les membres de l'Union internationale du notariat, au nombre de 89, ne disposent pas des infrastructures numériques ou du cadre juridique pour utiliser des outils comme l'acte authentique et la signature électroniques, ou encore la comparution par visioconférence, légale en France depuis le mois de novembre pour les procurations. Mais ces regards croisés entre experts d'Afrique et d'Europe ont vu émerger des points de convergence sur l'utilité des avancées technologiques, sur l'importance du contact humain sans jamais renoncer au respect des procédures et à la sécurité juridique.

La pandémie a freiné l'activité de tous les professionnels du droit, mais elle nous invite à faire preuve d'imagination pour créer des cadres novateurs et législatifs adaptés à une situation mondiale totalement imprévisible. Et ce alors même que le besoin de droit n'a jamais été aussi grand pour les citoyens et les entreprises.

7. Global Forum on Law, Justice and Development.

8. Didier Reynders, commissaire européen à la Justice ; Emmanuel Sibidi Darankoum, secrétaire permanent de l'OHADA ; Coco Kayudi, bâtonnier de l'Ordre des avocats de Kinshasa ; Christiane Feral-Schuhl, ex-présidente du Conseil national des barreaux (France) ; Régine Dooch-Collins, présidente de la Chambre nationale des notaires du Cameroun ; Alain Ngongang, président de l'Union africaine des huissiers de justice (UAHJ) ; Patrick Sannino, président de la Fondation européenne des Huissiers ; Anne-Charlotte Gros, directrice générale de la Fondation pour le droit continental ; Klaus Decker, spécialiste senior du secteur public à la Banque Mondiale.



📺 LIRE LA VIDÉO

📺 A L'AFFICHE

Aux côtés des notaires libanais

C'EST DANS LE CADRE DU 116^e Congrès des notaires de France à Paris que Jean-François Humbert, alors président du Conseil supérieur du notariat, et Joseph Béchara, président du Conseil des notaires du Liban, ont signé le 9 octobre 2020 le renouvellement de l'accord de coopération initié en 2018. Depuis les explosions qui ont détruit une partie de Beyrouth le 4 août 2020, la France et de nombreuses organisations dont le notariat français apportent leur soutien au Pays du Cèdre. La coopération juridique entre la France et le Liban est particulièrement appréciée à l'heure où le pays est confronté à de multiples défis.

🌐 TOUR DU MONDE DES NOTARIATS

Entretien avec Konstantin Korsik Président de la Chambre fédérale notariale de Russie



Malgré la pandémie mondiale, les notaires russes maintiennent leurs activités sociales et économiques. Comme l'explique le président Konstantin Korsik, la Chambre fédérale notariale de Russie s'est non seulement adaptée à la situation, mais a poursuivi ses projets de développement, notamment en matière de nouvelles technologies.

Quelles sont les conséquences de la pandémie de Covid-19 ?

L'année 2020 a été difficile pour le notariat. Nous n'avons pas cessé nos missions qui visent à fournir à la population une assistance juridique qualifiée et à garantir la stabilité et la sécurité des transactions juridiques. Les notaires russes, totalement autonomes, ont subi d'énormes pertes financières du fait de la forte baisse des activités notariales provoquée par les mesures de restriction au cours du 2^e trimestre de 2020. Malgré tout, nous avons poursuivi la mise en œuvre des projets numériques, entièrement financés par le notariat. À l'ère digitale, le notaire assure une protection fiable des droits des citoyens et ses outils numériques sont très utiles.

Qu'est-ce que la crise sanitaire a changé dans vos pratiques ?

Pendant la pandémie, le notariat a institué des « offices notariaux de garde ». Rien qu'en avril 2020, plus de 1,5 million de clients se sont adressés à nos études. Alors que la plupart des institutions étaient inaccessibles, les citoyens et les entreprises ont trouvé des réponses juridiques grâce aux notaires malgré les restrictions. Le transfert des documents du papier au format numérique, appelée « téléportation notariale », a démontré son efficacité. De même, le transfert électronique de documents aux autorités d'enregistrement a permis aux clients qui nous ont sollicités de transmettre des documents aux agences et aux organisations ayant limité ou supprimé l'accueil

physique des requérants. Nos services en ligne gratuits, accessibles au grand public et destinés à la vérification d'informations juridiques, ont également joué un rôle important. Au plus fort de la pandémie, nous avons lancé une ligne d'assistance juridique gratuite. Elle continue de fonctionner et elle est très appréciée.

Les notariats russe et français entretiennent des relations étroites : pourquoi ?

La Chambre notariale fédérale de Russie coopère fructueusement avec le Conseil supérieur du notariat depuis plus de 15 ans.

L'expertise du notariat français dans de nombreux domaines, notamment en matière d'organisation, a contribué à l'établissement du notariat en Russie au moment des réformes de la législation civile. Je voudrais ajouter que le notariat russe, dont les traditions

📈 LE CHIFFRE

7943

c'est le nombre de notaires regroupés au sein de la Chambre fédérale notariale de Russie.

sont ancrées dans l'histoire, a rapidement rejoint les standards européens les plus élevés. La profession notariale est respectée en Russie comme en témoigne l'institution, par le président de la Fédération de Russie Vladimir Poutine, de la Journée du notariat célébrée le 27 avril. La France et la Russie sont de droit latin. Nos deux notariats participent au développement de l'activité notariale en prenant en considération la circulation des personnes à l'échelle internationale et les évolutions de la numérisation. Nos échanges réguliers jouent un rôle important.

Quelles sont les grandes thématiques de la coopération franco-russe ?

Nous sommes liés par un Accord de coopération depuis 2003. Il porte notamment sur la formation et l'échange d'expérience dans le cadre de stages et de colloques (sur des questions d'actualité notariale) organisés annuellement. Ces années de coopération nous ont permis d'aborder un large spectre de sujets : les questions de déontologie, la circulation des biens immobiliers, le rôle du notaire dans le droit des entreprises, la mise en application des technologies digitales dans la pratique notariale, le développement du droit des successions et de la famille, etc. Nous nous retrouvons aussi à l'occasion de grandes conférences internationales comme le Forum juridique de Saint-Petersbourg.



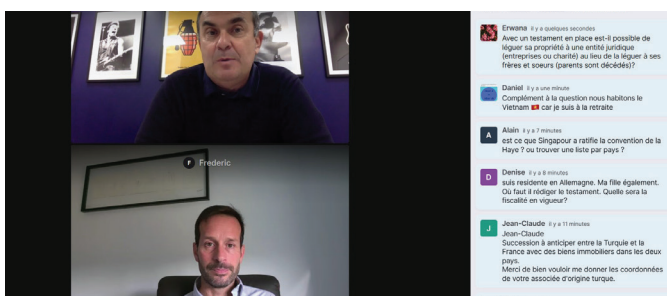
PAROLES DE...

Adam Toth

Président du Conseil des notariats de l'Union européenne

LE PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE HONGROISE DES NOTAIRES, Adam Toth, a pris ses fonctions de président du Conseil des notariats de l'Union européenne (CNUE) le 8 janvier 2021. Durant son mandat tout au long de l'année 2021, Adam Toth s'est fixé pour objectif principal « de suivre et d'étudier les nouveaux développements techniques ainsi que les projets de l'Union européenne qui y sont liés et d'identifier ceux qui peuvent encore améliorer l'efficacité et la qualité des services (NDLR : notariaux), contribuant ainsi à la relance de l'économie européenne et aux intérêts de nos clients ». Dans l'entretien, il évalue les conséquences de la crise sanitaire de Covid-19 sur les notariats européens et expose l'importance croissante des outils numériques, notamment de la visioconférence. Il commente enfin les relations notariales entre la France et la Hongrie.

📺 LIRE LA VIDÉO



👁️ VU DE LÀ-BAS

Testaments et successions à l'international sur Le petitjournal.com

Lors d'une visioconférence organisée le 3 novembre 2020 par la plateforme « Le petitjournal.com », Frédéric Varin, délégué du Conseil supérieur du notariat pour les Français de l'étranger, a répondu aux questions sur les successions internationales de près de 300 Français expatriés. Voici un compte-rendu.

QU'EST-CE QU'UNE SUCCESSION INTERNATIONALE ? Faut-il établir plusieurs testaments ? Qu'en est-il quand le testateur est décédé en France et que ses héritiers sont à l'étranger ? Faut-il traduire un testament rédigé à l'étranger ? Peut-on faire une donation en tant que résident français à des bénéficiaires vivant à l'étranger ? Depuis Malte, le Canada, le Royaume-Uni, la Malaisie, l'Allemagne, le Congo, Israël ou le Vietnam, les questions fusent, parfois très précises. Après un exposé sur le droit international privé, Frédéric Varin répond avec pragmatisme, en présentant les textes internationaux qui régissent les héritages, les mariages, les pacs (Pacte civil de solidarité) ou leurs équivalents, les divorces et les donations.

CHACQUE SITUATION EST UNIQUE – De nombreux règlements internationaux régissent les rapports juridiques entre les personnes. À titre d'exemple :

- La Convention de La Haye du 14 mars 1978 sur la loi applicable aux régimes matrimoniaux, entrée en vigueur le 1^{er} septembre 1992 en France, liant également le Luxembourg et les Pays-Bas est un instrument efficace pour régler un grand nombre de questions, en particulier celle de la détermination du régime matrimonial. Depuis le 29 janvier 2019, un Règlement européen sur les régimes matrimoniaux et les partenariats enregistrés s'applique. Dès lors, la date de l'union devient un élément très important.
- Le Règlement européen sur les successions internationales, entré en

vigueur le 17 août 2015, établit qu'une seule loi s'applique à l'ensemble d'une succession transfrontière : celle de la résidence habituelle du défunt, sauf si ce dernier a choisi avant son décès, par testament, l'application de sa loi nationale (Lire Lettres n°24, 32 et 41).

DES CONSEILS – L'interprétation des textes internationaux peut changer d'un pays à l'autre en fonction du statut de chacun, sa nationalité, sa domiciliation, son statut matrimonial. « Chaque pays a ses propres règles. Quand il y a convergence, il n'y a pas de problème. Il en va tout autrement quand elles se contredisent », explique Frédéric Varin, qui donne quelques conseils pour éviter bien des difficultés et des litiges en matière de successions internationales.

- Le premier consiste à anticiper et à s'adresser à un notaire spécialisé en droit international privé, notamment avant tout départ pour en évaluer les effets sur la situation familiale : patrimoine, fiscalité, mariage ou pacs, etc.
- Le second est de prendre contact avec un juriste spécialisé « là où vous avez des biens ou des héritiers » et de faire travailler les professionnels en réseau. Des experts qui travaillent ensemble sur votre situation patrimoniale peuvent vous aider à naviguer entre les écueils.

VOIR LE WEBINAIRE

<https://lepetitjournal.com/replay-webinar-testaments-et-successions-international-291582>

EN SAVOIR PLUS

[Le guide juridique de l'expatriation à télécharger](#)

3. Lionel Galliez est également vice-président pour l'Europe de l'Union internationale du notariat (UINL).

4. Claudine Lepage, sénatrice et présidente de l'association Français du monde - ADFE, Hélène Conway-Mouret, vice-présidente du Sénat et Jean-Yves Leconte, membre de la commission des lois du Sénat.

Un webinaire sur le nouveau code civil chinois

Le nouveau Code civil chinois, adopté le 28 mai 2020 par l'Assemblée populaire nationale de Chine, est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2021. À cette occasion, le Conseil supérieur du notariat (CSN), engagé dans une intense coopération juridique avec la Chine depuis 1995, a organisé le 17 décembre 2020 un webinaire avec six experts : Bei Li, professeur de droit à l'université de Jiao Tong de Shanghai, et en France, Yves Charpenel, premier avocat honoraire de la Cour de Cassation, Marie Goré et Michel Grimaldi professeur à l'université Paris-II Panthéon-Assas, Charles Gijssbers, professeur à l'université de Rouen-Normandie et Olivier Vix, délégué du CSN pour la Chine. Le webinaire a été suivi par 191 juristes, notaires, universitaires et institutionnels qui sont intervenus au travers de questions.

Pourquoi la Chine s'est-elle dotée d'un Code civil ?

La Chine s'est ouverte à une économie de marché mondialisée. Elle avait besoin d'un droit civil accessible matériellement et intellectuellement. De plus, la codification assure l'unité du droit civil dans un pays très vaste (9,6 millions km²) où vivent près de 1,4 milliard d'habitants.

Pourquoi le CSN a-t-il organisé ce webinaire ?

La coopération juridique du notariat français avec la Chine est intense. Le Centre sino-français de formation et d'échanges notariaux et juridiques de Shanghai célèbre son 20^e anniversaire en 2021. Il

a notamment permis la formation de 6 000 juristes. Des juristes et notaires français ont participé à de nombreux colloques de droit comparé préparatoires ayant inspiré les rédacteurs de ce nouveau Code. Le CSN et l'Institut de droit comparé de Paris 2 sont en train de le faire traduire en français. Il sera publié avec des commentaires de juristes franco-chinois au cours de l'année 2021.

Quels sujets ont été abordés lors du webinaire ?

- Yves Charpenel a fait une présentation générale du système juridique et judiciaire en Chine.
- Marie Goré a exposé la genèse du Code civil : ses inspirations, les influences romano-germaniques et son organisation.
- Li Bei a expliqué les concepts de personne, de propriété, de responsabilité et de tutelle en droit civil chinois.
- Michel Grimaldi a présenté le droit de la famille : mariage, successions...
- Charles Gijssbers s'est penché sur le droit des obligations : le contrat, la vente immobilière.
- Olivier Vix est intervenu sur le testament et le contrat de mariage.

Quelles sont les prochaines étapes ?

La publication en français du Code civil chinois est prévue d'ici à la fin du premier semestre de 2021 et sa présentation devrait faire l'objet d'un colloque mixte (présentiel et à distance) le 23 juin 2021 au CSN.

Visionner le webinaire ?

<https://www.youtube.com/watch?v=Ysiku1XnTe0>

🕒 AGENDA

À ne pas manquer

04.02.2021

Visioconférence organisée par l'Association du notariat francophone sur le thème : « La société civile, vecteur de la Francophonie : atouts et limites ».
Informations et inscriptions : <https://www.francophonie-societecivile-rayonnement.fr>

22 au 26.03.2021

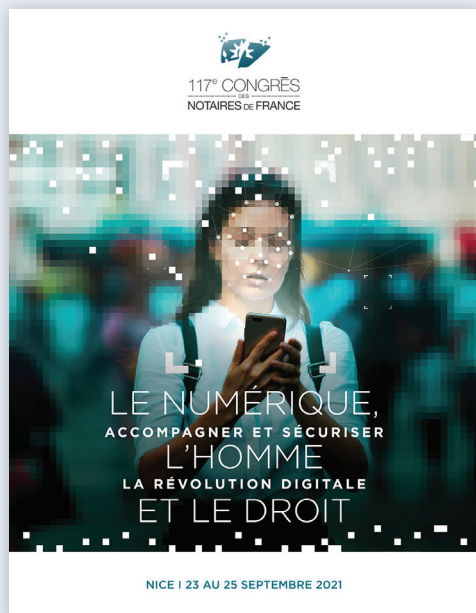
Conférence « Terre & Pauvreté » de la Banque mondiale à Washington sur le thème : « **Institutions for Equity and Resilience** », des Institutions pour l'équité et la résilience.

23.06.2021

Colloque sur le Code civil chinois organisé par le Conseil supérieur du notariat en partenariat avec l'Institut de droit comparé et l'Association Henri Capitant des amis de la culture juridique française.

23 au 25.09.2021

117^e congrès des notaires de France : « Le numérique, l'Homme et le droit, accompagner et sécuriser la révolution digitale » à Nice.



Notaires de France
— DANS LE MONDE —



BANQUE des
TERRITOIRES

